

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI N° 13168

MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE COLLONGE-BELLERIVE / « LA COMBE »

(Création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts)

Plan N° 30207-515

Conformément à l'article 16, alinéas 5 et 6, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30 ; LaLAT), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi N° 13168 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts) située entre le chemin de Bois-Caran et la route d'Hermance, sur le secteur de « La Combe ».

Ce projet peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Collonge-Bellerive**, 1, chemin du Château-de-Bellerive (heures d'ouverture : de lundi à mercredi de 8h. à 12h, et de 14h. à 17h., jeudi de 11h. à 18h30 sans interruption, vendredi de 8h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 722 11 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **26 octobre 2022**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le changement d'affectation visé par le projet de loi peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 26 septembre 2022

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS